Agriculture Canada

Food Production and Inspection Branch | Direction générale de la production et de l'inspection des aliments

Pesticides Directorate | Direction des pesticides

Canada

C 90-14

Note to CAPCO

Use of "Natural/Naturel" and "Organic/Biologique" on Pesticide Labels

ISSUE

The Pesticides Directorate has been receiving an increasing number of requests to accept pesticide labels which use the terms "natural" and "organic" and their french equivalents, "naturel" et "biologique". Generally, these enquiries are framed in the context of labelling for pest control products which would be used on foods that are produced without the use of synthetic chemicals (e.g., organic farming).

October 5, 1990

This bulletin is published by the Pesticide Information Division of the Pesticides Directorate. For further information, please contact:

Pest Management Regulatory Agency
Health Canada
2250 Riverside Drive
A.L. 6606D1
Ottawa, Ontario
K1A 0K9

National Pesticide Call-Line: 1-800-267-6315

Note à l'ACRCP

Emploi des mots "naturel/natural" et "biologique/organic" sur les étiquettes de produits antiparasitaires

CONTEXTE

Récemment, nous avons reçu un nombre grandissant de demandes pour que nous acceptions des étiquettes de produits antiparasitaires sur lesquelles sont inscrits les termes "naturel" et "biologique" et leur équivalent anglais "natural" et "organic". D'une façon générale, ces demandes s'inscrivent dans le contexte de l'étiquetage d'antiparasitaires à utiliser sur les aliments produits sans le recours à des subtances chimiques synthétiques (par exemple, les produits de l'agriculture biologique).

le 5 octobre 1990

Ce bulletin d'information est préparé par la Division des renseignements sur les pesticides de la Direction des pesticides. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec la :

Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire
Santé Canada
A.L. 6606D1
2250, promenade Riverside
Ottawa (Ontario)
K1A 0K9

Réseau national de renseignements sur les pesticides : 1-800-267-6315

CONSIDERATIONS

The same question has also emerged within the broader context of food labelling. In this case, an Ad Hoc Committee on Natural and Organic Food was established in August 1989 to identify pertinent options and to formulate recommendations regarding the role of governments in that aspect of agriculture pertaining to "natural" and "organic" agri-food products. The Ad Hoc Committee on Natural and Organic Food, reporting to the Canadian Agricultural Research Council (CARC), has recommended that the Departmental position should be as follows:

1. No further consideration should be given to the use of the terms "natural/naturel". These terms have been used in so many instances that they have no precise meaning and do not convey any useful information.

2. The terms "organic/biologique" have a precise meaning and refer to a particular kind of production methodology. These terms should not be linked with the quality or safety of food products.

The Committee will continue working towards the development of standards of production and certification; the elaboration of appropriate legislation; and the establishment of a mechanism to ensure responsible implementation and enforcement of the standards. An Organic Advisory Board is to be formed to further this development.

OBSERVATIONS

La même question s'est également posée dans le plus vaste contexte de l'étiquetage des aliments. Aussi, un comité spécial des aliments naturels et biologiques a-t-il été créé, en août 1989, pour déterminer des options pertinentes et pour formuler des recommandations concernant le rôle des pouvoirs publics dans ce segment de l'agriculture touchant aux produits agro-alimentaires "naturels" et "biologiques". Le Comité spécial des aliments naturels et biologiques, qui relève du Conseil de recherches agricoles du Canada (CRAC), a recommandé que le Ministère adopte les positions suivantes:

1. Qu'aucune considération ne soit accordée à l'utilisation des termes "naturel/natural". Ces mots ont été utilisés dans de si nombreux cas qu'ils n'ont plus aucune signification précise et ne véhiculent aucune information utile.

2. Les termes "biologique/organic" ont un sens précis et renvoient à un type particulier de méthode de production. Ces termes ne doivent pas être liés à la qualité ni à la salubrité des produits alimentaires.

Le Comité continuera à s'employer à l'élaboration de normes de production et de certification; à la préparation de lois appropriées et à la création d'un mécanisme de mise en oeuvre et d'application raisonnables des normes. Un conseil consultatif de l'agriculture biologique doit être formé pour se charger davantage de ces activités.

Labelling Guidelines for Pesticides

In line with departmental policy, the terms "natural/naturel" will no longer be considered acceptable on pesticide labels.

On the other hand, the terms "organic/biologique" can be considered in the context of a particular kind of production technology. However the production system must be defined and characterized before hand (i.e., organic production standards must be established). Appropriate pesticide labelling guidelines can then be developed and proposed, for consultation, via a R-Memorandum. Until these prerequisite steps have been taken, the terms "organic" and "biologique" will not be accepted on pesticide labels.

One exception to this rule exists. Since "biologique" also means "biological", when used in the context of M.P.C.A. (Microbiological Pest Control Agents) the word "biologique" will be accepted.

The terms "natural/naturel" and "organic/biologique" have, over time, been used on pesticide labels in an ad hoc fashion. This situation will remain status quo for existing products or re-brands (Private Labels or Master Copies) of them until organic production standards are established and the subsequent pesticide labelling guidelines developed.

Directives concernant l'étiquetage des produits antiparasitaires

Conformément à la politique du Ministère, les termes "naturel/natural" ne seront plus jugés acceptables sur les étiquettes des produits antiparasitaires.

Par ailleurs, les mots "biologique/organic" peuvent être associés à un type particulier de technologie de production. Cependant, avant que des progrès ne puisent avoir lieu dans le domaine de l'étiquetage des produits antiparisitaires, le système de production lui-même doit être défini et caractérisé (c'est-à-dire, qu' il faut des normes touchant l'agriculture biologique). Des directives pertinentes sur l'étiquetage des antiparisitaires pourront alors être élaborées et proposées, aux fins de consultation, par la publication d'une circulaire aux titulaires d'homologation. Jusqu'au moment où ces étapes préalables ne soient accomplies, les termes "biologique" et "organic" ne seront pas acceptés sur les étiquettes de produits antiparisitaires.

Toutefois, l'usage du mot "biologique" sur les étiquettes des agents antiparasitaires microbiens tel le Bacillus thuringiensis sera permis.

Les termes "naturel" et "biologique" ont été, avec le temps, utilisés sur les étiquettes des produits antiparisitaires dans des cas particuliers. Ces situations se présenteront encore, c'est-à-dire dans le cas du statu quo pour les produits existants ou lorsque ceux-ci sont vendus sous une autre marque de commerce, jusqu'à ce que des normes de production biologique soient établies et que les directives connexes sur l'étiquetage des produits antiparisitaires soient formulées.

Interested parties may wish to propose wording that might be useful in pesticide labelling, such as, "for use in organic food production systems". Proposals may be forwarded directly to the Ad Hoc Committee, chaired by Dr. I.R. Sutherland, Food Inspection Directorate, Agriculture Canada, Ottawa, K1A 0C5.

Please direct any enquiries regarding this Note to CAPCO to:

Dr. F.Y. Chang
Issues, Planning and Priorities Division
Pesticides Directorate
Agriculture Canada
TEL: (613) 993-4544

DISTRIBUTION:

Canadian Association of Pesticide Control Officials
Public Interest Groups
User Groups

Les parties intéressées voudront peut-être proposer un libellé qui serait utile dans l'étiquetage des produits antiparisitaires comme: "à utiliser pour la production d'aliments biologiques". Les propositions peuvent être envoyées directement au Comité spécial, présidé par le Dr I. R. Sutherland, Direction de l'inspection des aliments, ministère de l'Agriculture du Canada, Ottawa, K1A 0C5.

Veuillez faire part de toute demande concernant cette Note à l'ACRCP au :

Dr F.Y. Chang
Division des questions délicates, de la planification et des priorités
Direction des pesticides
Ministère de l'Agriculture du Canada
Tel : (613) 993-4544

DISTRIBUTION :

Association canadienne des responsables du contrôle des pesticides
Groupes d'intérêts
Groupes d'utilisateurs